



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**  
**Service Eau, Environnement et Forêt**

Orléans, le 11 juillet 2022

**NOTE DE PRÉSENTATION DU PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À LA RÉGULATION DU  
GRAND CORMORAN EN EAU LIBRE POUR LA PÉRIODE 2022-2025 DANS LE DÉPARTEMENT DU  
LOIRET**

Le grand cormoran est une espèce protégée qui occasionne dans le département des dégâts aux piscicultures extensives en étangs et aux peuplements piscicoles sur les eaux libres.

Afin de prévenir ces dégâts, des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets. Les conditions et limites d'octroi sont fixées dans l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010.

Au vu des risques présentés par la prédation du grand cormoran pour les populations de poissons menacées (espèces amphi-halines notamment), il est proposé de renouveler les opérations de régulation de l'espèce sur la Loire au niveau :

- des dortoirs ou reposoirs de grands cormorans,
- des ballastières qui ont fait l'objet de travaux de connexion hydraulique avec la Loire afin de créer des zones de frayères par la fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Cette régulation est encadrée par un arrêté ministériel à paraître qui définit pour chaque département un quota triennal de prélèvement à ne pas dépasser sur la période 2022-2025.

Ces opérations seront coordonnées par la louveterie sur l'ensemble de cette période. Cette régulation s'inscrit dans la période du 15 septembre et le 28/29 février de l'année suivante et fait l'objet d'un compte-rendu après chaque opération.

Le présent projet d'arrêté préfectoral est soumis à la participation du public.